



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'ancienne-Lorette, le mardi 26 mars 2013 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur André Laliberté
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Sylvie Papillon
 Monsieur Louis Marcotte
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Serge Lapointe, directeur général
 M^e Claude Deschênes, greffier
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet
 Madame Ariane Tremblay, directrice des finances et
 assistante-trésorière
 Monsieur Donald Tremblay, trésorier

Est absente : Madame Josée Ossio, conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

61-13 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur Louis Marcotte et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

17. a) Famille de monsieur Serge Bélisle – décès – message de sympathies du conseil municipal;
 17. b) Acquisition lots vacants au sud de la rivière Lorette longeant les rues des Patriotes et des Granges – mandat M^e Yves Boudreault;
 17. c) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1259, rue de Normanville;
 17. d) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1500, rue Père-Chaumonot;
1. Ouverture de la séance;
 2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 février 2013 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 5 février 2013;
4. *Règlement n° 198-2013 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° 86-2008 et le Règlement de zonage n° V-965-89;*
 - a) assemblée publique de consultation;
 - b) adoption du règlement.
5. *Règlement n° 199-2013 concernant le stationnement sur une partie du terrain propriété de la Fabrique (paroisse Notre-Dame-de-l'Annonciation) – avis de motion;*
6. Décret - mois d'avril 2013 – mois de la jonquille;

DIRECTION GÉNÉRALE

7. Entente de règlement avec le Groupe financier AGA pour le remboursement d'honoraires;
8. Adhésion à un achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec pour l'obtention de services professionnels d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés;

URBANISME

9. Demande de dérogation mineure – 1412, rue de l'Affluent;
10. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1410 et 1412, rue de l'Affluent;

TRAVAUX PUBLICS

11. Fourniture de béton pour l'année 2013 – octroi de contrat;
12. Fourniture de béton bitumineux pour l'année 2013 – octroi de contrat;
13. Marquage de la chaussée et de la bande cyclable pour l'année 2013 – octroi de contrat;
14. Entente réfection rue Saint-Paul – Ville de L'Ancienne-Lorette et Ville de Québec;

TRÉSORERIE

15. Approbation des comptes à payer pour le mois de février 2013;
16. Dépôt du rapport d'activités du trésorier – exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 – Chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
17. Varia;
18. Période de questions;
19. Levée de la séance.

ADOPTÉE

62-13 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2013 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 5 FÉVRIER 2013

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 février 2013 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 5 février 2013 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 février 2013 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 5 février 2013;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 février 2013 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 5 février 2013.

ADOPTÉE

63-13 4.a) RÈGLEMENT N^o 198-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION N^o 86-2008 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation sur le second projet de *Règlement n^o 198-2013 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n^o 86-2008 et le Règlement de zonage n^o V-965-89.*

Le projet de règlement est expliqué et les personnes qui le désirent sont entendues.

64-13 4.b) RÈGLEMENT N^o 198-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION N^o 86-2008 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 février 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n^o 198-2013 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n^o 86-2008 et le Règlement de zonage n^o V-965-89;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 198-2013 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° 86-2008 et le Règlement de zonage n° V-965-89.*

ADOPTÉE

65-13 5. **RÈGLEMENT N° 199-2013 CONCERNANT LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DU TERRAIN PROPRIÉTÉ DE LA FABRIQUE (PAROISSE NOTRE-DAME-DE-L'ANNONCIATION) – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Louis Marcotte à l'effet que lui ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 199-2013 concernant le stationnement sur une partie du terrain propriété de la Fabrique (paroisse Notre-Dame-de-l'Annonciation).*

L'objet de ce règlement vise à régler le stationnement sur une partie du terrain, propriété de la paroisse Notre-Dame-de-l'Annonciation, de la façon décrite ci-dessous.

Le stationnement est interdit en tout temps aux endroits suivants :

- Côté sud, le long de la nef de l'église Notre-Dame, située au 1625, rue Notre-Dame, L'Ancienne-Lorette;
- Côté nord, le long de la nef de l'église Notre-Dame, située au 1625, rue Notre-Dame, L'Ancienne-Lorette;
- Côté ouest de l'église Notre-Dame.

66-13 6. **DÉCRET - MOIS D'AVRIL 2013 – MOIS DE LA JONQUILLE**

CONSIDÉRANT que le cancer touche tout le monde et qu'en moyenne, au Québec, toutes les 11 minutes, une personne apprend qu'elle a le cancer et qu'une personne meurt toutes les 26 minutes;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est active dans la lutte contre le cancer depuis 1938 et qu'elle est l'organisme national qui contribue le plus à la recherche sur le cancer au pays;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer lutte sur tous les fronts, non seulement par la recherche, mais aussi par la prévention et le soutien aux nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est maintenant le *Mois de la jonquille*, symbole de vie de la Société canadienne du cancer et que celle-ci, chaque année, lance un vaste mouvement de solidarité envers les quelque 180 000 Québécois et Québécoises qui ont actuellement un cancer;

CONSIDÉRANT que soutenir les activités du *Mois de la jonquille*, c'est aussi se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes : « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. »;

CONSIDÉRANT que l'argent recueilli pendant le *Mois de la jonquille* fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises;

EN CONSÉQUENCE

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte de décréter le mois d'avril *Mois de la jonquille*.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

67-13 7. ENTENTE DE RÈGLEMENT AVEC LE GROUPE FINANCIER AGA POUR LE REMBOURSEMENT D'HONORAIRES

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec « UMQ » a négocié au nom des municipalités une entente de règlement avec le Groupe financier AGA concernant le remboursement d'honoraires payés en trop par la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une entente de règlement a été conclue le 26 octobre 2012;

CONSIDÉRANT que l'UMQ recommande d'accepter cette entente;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance de cette entente et en accepte les modalités et conditions;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Louis Marcotte et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte l'entente de règlement selon les termes et conditions qui sont mentionnés dans l'entente négociée par l'UMQ et demande au Groupe financier AGA le remboursement selon les modalités de l'entente.

ADOPTÉE

68-13 8. ADHÉSION À UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'OBTENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN MATIÈRE D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, l'Union des municipalités du Québec « UMQ » a lancé, en novembre dernier, un appel d'offres public pour obtenir les services d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés d'un regroupement d'organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que six (6) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été analysées par un comité de sélection et que le comité exécutif de l'UMQ a suivi sa recommandation quant au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT que lors de sa réunion du 30 novembre 2012, le comité exécutif de l'UMQ a octroyé le contrat au Groupe Mallette Actulaires inc. pour un montant de 273 856,91 \$ par année, pour un coût total sur cinq ans de 1 369 284,55 \$;

CONSIDÉRANT que le taux de commission prévu au contrat octroyé par l'UMQ au Groupe Mallette Actulaires inc. est de 0,8 %;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a reçu une proposition de l'UMQ d'adhérer à son regroupement et de retenir les services du Groupe Mallette Actulaires inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT que, selon l'estimation de la Ville, la valeur de son contrat s'avère inférieure à 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour obtenir auprès du Groupe Mallette Actulaires inc. des services professionnels en matière d'assurance collective pour les employés, au taux de commission de 0,8 %.

QUE l'adhésion au regroupement sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année, sur une période maximale de cinq ans.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE

69-13 9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1412, RUE DE L'AFFLUENT

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Richard Blouin, représentant de la compagnie les Constructions du Sous-Bois inc., pour le terrain vacant situé au 1412, rue de l'Affluent;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 998 826 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₇₉;

CONSIDÉRANT que les propriétaires, selon la demande de permis n° 20130121 035, désirent construire une résidence unifamiliale jumelée (h₁₋₂) de 2 étages avec un pourcentage de cour arrière de 31 % pour la section qui sera construite au 1412, rue de l'Affluent à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 5 sur les dispositions concernant l'implantation d'un bâtiment principal, tableau 5.1, que le pourcentage de la cour arrière doit être de 35 %;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Richard Blouin, représentant de la compagnie les Constructions du Sous-Bois inc., concernant le lot 4 998 826 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction de la résidence unifamiliale jumelée (h₁₋₂) de 2 étages avec un pourcentage de cour arrière de 31 %, en lieu et place des 35 % exigés par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, selon la demande de permis n° 20130121 035.

ADOPTÉE

70-13 10. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1410 ET 1412, RUE DE L'AFFLUENT

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction déposée par monsieur Richard Blouin, représentant de la compagnie les Constructions du Sous-Bois inc., pour le 1410-1412, rue de l'Affluent à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 4 998 825 et 4 998 826 du cadastre du Québec, dont le lot 4 998 825 est situé sur un emplacement d'angle dans la zone R-A/B₇₉;

CONSIDÉRANT que les propriétaires, selon la demande de permis n° 20130121 035, désirent construire une résidence unifamiliale jumelée (h₁₋₂) de 2 étages, selon les plans de construction datés du 14 janvier 2013 et le plan projet d'implantation de monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 10077 et daté du 2 juillet 2012;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine des résidences proposées offre une volumétrie intéressante avec des revêtements extérieurs haut de gamme, soit les revêtements suivants :

- revêtement de maçonnerie « Pierre Lafitt » de Permacon couleur « Nuancé gris Chambord »;
- revêtement de fibrociment couleur « Brun Kaki JH20-30 ».

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction de monsieur Richard Blouin, représentant de la compagnie Les Constructions du Sous-Bois inc.

QUE le conseil municipal approuve l’émission du permis de construction pour la construction d’une résidence unifamiliale jumelée (h₁₋₂) de 2 étages, selon la demande de permis n° 20130121 035, les plans datés du 14 janvier 2013 et le plan projet d’implantation de monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 10077 et daté du 2 juillet 2012.

ADOPTÉE

71-13 11. FOURNITURE DE BÉTON POUR L’ANNÉE 2013 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d’offres sur invitation auprès de trois (3) compagnies de la région en vue de la fourniture de béton pour l’année 2013;

CONSIDÉRANT que trois (3) compagnies ont déposé une soumission, selon les prix unitaires indiqués ci-dessous :

Nom	Prix soumissionnés (taxes exclues)							
	20 MPA	30 MPA	35 MPA	Remblai sans retrait	Chargement incomplet	Accélérateur prise rapide	Temps d’attente	Manutention hiver
Unibéton, division de Ciment Québec inc.	111 \$	121 \$	137 \$	102 \$	100 \$	28 \$	30 \$	6 \$
Demix Béton	116 \$	137 \$	151 \$	95 \$	145 \$	31 \$	32 \$	10 \$
Béton 2000 inc.	118 \$	140 \$	155 \$	106 \$	125 \$	8 \$	30 \$	7 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Unibéton, division de Ciment Québec inc., selon les prix unitaires indiqués au tableau ci-dessus, pour un montant de 21 533,67 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture de béton pour l’année 2013 à l’entreprise Unibéton, division de Ciment Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 21 533,67 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « Chaînes de rues » 02-320-00-626.

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général, monsieur Serge Lapointe, ing., à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général, soit, et est autorisé à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 21 533,67 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

72-13 12. FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2013 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de deux compagnies de la région en vue de la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT qu'une seule compagnie a déposé une soumission, selon les prix unitaires indiqués ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	EB-20	EB-14	EB-10S	EB-10C	CH-10
Pavage U.C.P. inc.	59,00 \$/t.m*	66,30 \$/t.m*	66,50 \$/t.m*	70,40 \$/t.m*	75,50 \$/t.m*

* **Prix à la tonne métrique excluant la T.P.S et la T.V.Q.**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Pavage U.C.P. inc., selon les prix unitaires indiqués au tableau ci-dessus, pour un montant de 78 061,13 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2013 à l'entreprise Pavage U.C.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant 78 061,13 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « Achat matière première, asphalte et gravier » 02-320-00-625.

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général, monsieur Serge Lapointe, ing., à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général, soit, et est autorisé à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 78 061,13 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

73-13 13. MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE ET DE LA BANDE CYCLABLE POUR L'ANNÉE 2013 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour des travaux de marquage de la chaussée et de la bande cyclable pour l'année 2013, la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix forfaitaire soumissionné
9144-4505 Québec inc. / Signalisation Girard	33 772,95 \$
Entreprises Gonet B.G. inc.	34 314,46 \$
Dura-Lignes	34 494,02 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie 9144-4505 Québec inc. / Signalisation Girard, pour un montant de 33 772,95 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant des travaux de marquage de la chaussée et de la bande cyclable pour l'année 2013 à la compagnie 9144-4505 Québec inc. / Signalisation Girard, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 33 772,95 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « Circulation et stationnement ligne blanche jaune » 02-355-00-521.

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général, monsieur Serge Lapointe, ing., à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général, soit, et est autorisé à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 33 772,95 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

74-13 14. ENTENTE RÉFECTION RUE SAINT-PAUL – VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET VILLE DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec procédera à la réfection de la rue Michelet au cours de l'été 2013 et qu'elle est actuellement à la réalisation des plans et devis;

CONSIDÉRANT que la réfection de la rue Saint-Paul, entre la limite ouest des travaux de la rue Michelet et l'intersection de la rue Saint-Olivier (30 mètres de longueur), sera effectuée dans le cadre des travaux à être réalisés par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec demande une confirmation de notre participation pour la réfection de la rue Saint-Paul entre l'intersection de la rue Saint-Olivier et la limite ouest de la rue Michelet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec demande un dépôt sous forme de chèque au montant de 28 185,39 \$, incluant toutes les taxes et tous les frais d'administration de 15 %;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette confirme sa participation pour la réfection de la rue Saint-Paul, entre l'intersection de la rue Saint-Olivier et la limite ouest de la rue Michelet, à la Ville de Québec dans le cadre du projet de la réfection de la rue Michelet.

QUE le conseil municipal autorise le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, à transmettre à la Ville de Québec un chèque au montant de 28 185,39 \$, incluant toutes les taxes et tous les frais d'administration de 15 %, à titre de dépôt pour les travaux, lequel montant sera ajusté en fonction des coûts réels de ces derniers après leur réalisation.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 173-2012*.

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général, monsieur Serge Lapointe, ing., à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

ADOPTÉE

75-13 15. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2013

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de février 2013 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 397 500,96 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 472 330,22 \$

– Remboursement de cours de dépôts 17 279,89 \$

– Frais de financement et service de la dette 21 077,60 \$

Immobilisations 54 718,32 \$

TOTAL 962 906,99 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Louis Marcotte, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de février 2013 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

76-13 16. DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER – EXERCICE FINANCIER DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2012 – CHAPITRE XIII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

CONFORMÉMENT à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le trésorier dépose devant le conseil municipal le rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent, lequel est prévu au chapitre XIII de la loi ci-dessus mentionnée.

77-13 17.a) FAMILLE DE MONSIEUR SERGE BÉLISLE – DÉCÈS – MESSAGE DE SYMPATHIES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le 10 mars dernier est décédé monsieur Serge Bélisle, lequel a occupé la fonction de directeur du Service de police de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT que monsieur Bélisle était un homme dévoué et d'engagement;

CONSIDÉRANT son altruisme;

CONSIDÉRANT qu'il a consacré de nombreuses années au bien des citoyens par son travail acharné en tant que directeur du Service de police;

CONSIDÉRANT que monsieur Bélisle était un homme généreux de sa personne et de son temps;

CONSIDÉRANT qu'il avait une vision avant-gardiste du travail et de la mission d'un Service de police;

CONSIDÉRANT que monsieur Bélisle mérite tout le respect et toute la considération de la population de la grande région de Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette désire faire part à l'épouse, aux enfants et aux membres de la famille de monsieur Bélisle de sa commisération;

EN CONSÉQUENCE

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adresse à toute la famille de monsieur Serge Bélisle un message témoignant de sa sympathie ainsi que de celle de tous les citoyens et citoyennes de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la famille de monsieur Serge Bélisle.

ADOPTÉE

78-13 17.b) ACQUISITION LOTS VACANTS AU SUD DE LA RIVIÈRE LORETTE LONGEANT LES RUES DES PATRIOTES ET DES GRANGES – MANDAT M^E YVES BOUDREAU

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette désire acquérir les lots vacants au sud de la rivière Lorette longeant les rues des Patriotes et des Granges;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette procèdera à l'acquisition de ces lots, soit de gré à gré ou par expropriation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un mandataire pour représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette devant le Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières, advenant le cas où la procédure d'expropriation serait nécessaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette mandate M^e Yves Boudreau, de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, s.e.n.c.r.l. avocats, afin de représenter la Ville pour prendre les procédures d'expropriation devant le Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières, concernant les lots vacants au sud de la rivière Lorette longeant les rues des Patriotes et des Granges, si requis.

QUE, généralement, M^e Yves Boudreau, de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, s.e.n.c.r.l. avocats, est autorisé à entreprendre tout recours propre à sauvegarder les droits de la Ville de L'Ancienne-Lorette dans cette affaire.

QU'il est autorisé à soulever tout moyen de fait et de droit propre à faire valoir les intérêts de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le budget général.

ADOPTÉE

79-13 17.c) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1259, RUE DE NORMANVILLE

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction déposée par monsieur Éric Gagné, propriétaire de l'immeuble situé au 1259, rue de Normanville à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 869 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₁₁;

CONSIDÉRANT que le propriétaire, selon la demande de permis n° 20130308 042, désire agrandir sa résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁) par l'exhaussement de 1 à 2 étages, selon les plans de construction produits par Ajout d'étage Québec, feuillets 1 à 8, datés du 7 mars 2013 et le plan projet d'implantation de monsieur Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 16 258 et daté du 7 mars 2013;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Louis Marcotte, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction de monsieur Éric Gagné propriétaire de l'immeuble situé au 1259, rue de Normanville à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour l'exhaussement d'une résidence unifamiliale isolée (h_{1-1}) de 1 à 2 étages sur le lot 1 312 869, selon la demande de permis n° 20130308 042, les plans de construction produits par Ajout d'étage Québec, feuillets 1 à 8, datés du 7 mars 2013 et le plan projet d'implantation de monsieur Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 16 258 et daté du 7 mars 2013.

ADOPTÉE

80-13 17.d) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1500, RUE PÈRE-CHAUMONOT

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction déposée par monsieur Jean-Nicolas Audy, représentant de la compagnie les Constructions Beaubois inc., pour le 1500, rue Père-Chaumonot à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du terrain, Steve Cassidy, a délivré une procuration en date du 8 mars 2013, au requérant du permis, afin que ce dernier puisse faire les démarches en son nom pour obtenir le permis demandé;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 5 175 567 du cadastre du Québec, situé en zone R-A/B₁₈;

CONSIDÉRANT que le requérant, selon la demande de permis n° 20130308 009, désire construire une résidence unifamiliale isolée (h_{1-1}) de 2 étages, selon les plans de construction portant le n° 2190, réalisés par madame Sylvie Belleau en date du mois de février 2013 et le plan projet d'implantation de monsieur David Lord, arpenteur-géomètre, réalisé en date du 4 mars 2013 et portant la minute n° 1657;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine de la résidence proposée offre une volumétrie intéressante avec des revêtements extérieurs haut de gamme, soit les revêtements suivants :

- revêtement de maçonnerie « Pierre Cinco » de Permacon couleur « Gris Newport »;
- revêtement de canexel Ridgewood « River Rock »

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction de monsieur Jean-Nicolas Audy, représentant de la compagnie les Constructions Beaubois inc., pour et à l'acquit de monsieur Steve Cassidy.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁) de 2 étages sur le lot 5 175 567, selon la demande de permis n° 20130308 009, les plans de construction portant le n° 2190, réalisés par madame Sylvie Belleau en date du mois de février 2013 et le plan projet d'implantation de monsieur David Lord, arpenteur-géomètre, réalisé en date du 4 mars 2013 et portant la minute n° 1657.

ADOPTÉE

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

81-13 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Louis Marcotte, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 55.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville